

COMMUNE DE SAINTE-CROIX

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réunion en mairie n° 12 du 10 janvier 13 à 14 heures

- Participants :**
- M. MARRETMaire
 - M. LEVRATAdjoint et exploitant agricole
 - M. CHABERTAdjoint
 - M^{me} BESSON.....Conseillère
 - M^{me} GONIN.....Conseillère et exploitante agricole
 - M^{me} MONTAGNE.....Conseillère
 - M^{me} OBADIA.....Conseillère
 - M. JUSELMEConseiller
 - M. MEITREExploitant agricole et délégué
de la Chambre d'Agriculture
 - M. PREMILLIEUSchéma de cohérence
territoriale BUCOPA
 - M. CRASSINDirection Départementale
des Territoires / Antenne BCPA
 - M. GERGONDETUrbaniste

- Excusés :**
- M^{me} MARTIN.....Conseillère
 - M. CURTATConseiller
 - M. TRUCConseiller
 - M^{me} BRONChambre d'Agriculture



Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants. Il a invité les personnes publiques associées à la révision pour leur présenter le projet de PADD et recueillir leurs avis.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2012 comporte une erreur : en page 3, les orientations générales du projet de PADD vont faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le lundi 14 janvier 2013, et non 2014.

Monsieur GERGONDET présente le projet de PADD, organisé selon les thèmes présentés dans le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2012.

Monsieur le Maire prie ensuite les participants d'émettre leurs éventuelles observations.

Monsieur PREMILLIEU constate que les représentants de la Municipalité ont tenu compte des observations émises lors de la réunion d'examen du diagnostic, qui s'est tenue le 25 octobre 2012.

Monsieur CRASSIN observe que le projet de PADD est cohérent avec les enjeux soulignés dans la note relative aux enjeux des politiques publiques sur la commune qui a été adressée à Monsieur le Maire par Monsieur le Préfet.

Messieurs CRASSIN ET PREMILLIEU relèvent la pertinence des orientations suivantes :

- L'adéquation entre les capacités foncières prévues et les besoins en logements, dans le respect des orientations du SCOT ;
- La densification de l'enveloppe bâtie existante, qui repose notamment sur l'optimisation du terrain non bâti en continuité Sud du cœur de village, où sont prévus :
 - sur sa partie Nord en contiguïté du Monument aux Morts et en face de l'église, la création, à terme, d'une nouvelle mairie et d'une nouvelle école à cause des problèmes d'accessibilité des bâtiments actuels ;
 - sur sa partie Sud, une offre en logements groupés ou en petits collectifs comprenant une part importante de logements locatifs sociaux ;

- La préservation des coteaux à l'Est et à l'Ouest du village qui présentent de fortes sensibilités écologiques et paysagères et qui, comme l'ensemble des coteaux de la vallée de la Sereine, peuvent être affectés par des glissements de terrains et des ravinements et dont les boisements limitent les phénomènes de ruissellement ;
- La préservation des plateaux agricoles, dont l'urbanisation n'est pas compatible avec la protection des terrains agricoles (l'urbanisation de la « dent creuse », relativement étendue, située entre le château à l'Ouest, la Grange Neuve au Sud, la Poterie à l'Est et le chemin du château au Nord est toutefois cohérente avec la densification de l'enveloppe bâtie existante) ;
- En conséquence, la localisation des secteurs de développement dans la vallée en continuités nord et sud du village, respectivement le long de la RD 61c et du chemin de Gabet (VC 4), en prévoyant des liaisons piétonnes directes avec le centre ;
- La diversification de l'offre en logements sur les secteurs d'extension, où des logements locatifs sociaux seront imposés dans les futures opérations.

Monsieur PREMILLIEU souligne ensuite les fortes sensibilités paysagères :

- de la partie Sud du terrain non bâti en continuité Sud du cœur de village, qui s'impose aux regards notamment depuis les abords de l'église et de la halle ;
- des secteurs d'extension inscrits en continuités nord et sud du village, qui constitueront ses futures entrées.

Il recommande donc de prévoir sur ces secteurs des orientations d'aménagement et de programmation pour assurer un traitement paysager de qualité.

Monsieur GERGONDET complétera le PADD en ce sens.

Monsieur CRASSIN constate que l'emplacement prévu pour la future salle polyvalente et les espaces extérieurs de loisirs, au Sud du village le long du chemin de Gabet (VC 4), n'empiète pas sur la tourbière et est donc compatible avec sa préservation.

Monsieur PREMILLIEU souligne ensuite les enjeux liés à la réhabilitation des bâtiments abritant actuellement la mairie, l'école et la salle des fêtes, qui pourraient, suite à l'édification des futurs équipements, accueillir notamment des logements.

Les représentants de la Municipalité expliquent que ces projets étant prévus à long terme, leur réhabilitation n'est pas envisagée avant l'échéance du PLU.

Monsieur MEITRE souligne l'utilité de préserver les terrains agricoles du plateau, dont la valeur agronomique est supérieure à celle des terrains de la vallée où sont prévus les secteurs d'extensions.

Monsieur CRASSIN rappelle que le développement de l'urbanisation est conditionné par la capacité de la collectivité à assurer une bonne qualité de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Il précise que le PLU devra comporter un zonage d'assainissement à jour et que celui-ci et le zonage d'assainissement pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Les orientations générales du projet de PADD feront l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le :

Lundi 14 janvier 2013

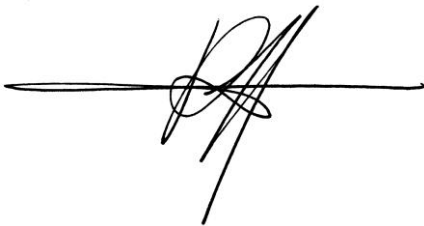
La procédure de révision du POS en PLU, particulièrement avancée, n'est pas soumise au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Les orientations générales du projet de PADD feront ensuite l'objet d'une réunion publique de concertation. Elle se tiendra le :

Jeudi 14 février 2013

Rédigé par l'Urbaniste,
R. GERGONDET

Lu et approuvé par le Maire,
R. MARRET

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a complex, stylized scribble of lines.